



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-06-003 - AP Délégation OS G. FURRI (4 pages)	Page 3
01-2020-12-17-004 - AP portant approbation du plan particulier d'intervention du site de stockage de gaz souterrain (1 page)	Page 8
01-2020-12-31-005 - Arrêté organisation DDCCS (4 pages)	Page 10
01-2021-01-04-012 - Délégation DIRECCTE Janvier 2021 RAA (7 pages)	Page 15
01-2020-12-29-001 - Délégation O. DUGRIP, recteur AURA (3 pages)	Page 23
01-2021-01-06-002 - Délégation OS C. MAINGUET (3 pages)	Page 27
01-2021-01-04-010 - Délégation OS C. RAFFIN (4 pages)	Page 31
01-2021-01-06-001 - Délégation OS V. LAGNEAU (3 pages)	Page 36
01-2021-01-04-011 - Délégation OS Janvier 2021 RAA (4 pages)	Page 40

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-06-003

AP Délégation OS G. FURRI

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI,  
Ingénieur en chef des ponts et des chaussées, des eaux et des forêts,  
Directeur départemental des territoires de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et  
pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1er juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant désignation de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- Programme 113 : « Paysages, eau et biodiversité » ;
- Programme 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- Programme 147 : « Politique de la ville » (action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie) ;
- Programme 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- Programme 181 : « Prévention des risques » ;
- Programme 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- Programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- Programme 207 : « Sécurité et éducation routières » ;
- Programme 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- Programme 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

- Programme 354 : « Administration générale et territoriale de l'État, dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts » ;
- Programme 723 : « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par le directeur départemental adjoint et par les autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à l'accord préalable de la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète de département :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Tous les courriers de refus de subvention.

**Article 4 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

Tout compte rendu destiné au responsable du budget opérationnel de programme devra également être transmis.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à la somme de 90 000 euros hors taxes.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par le directeur départemental adjoint et par les autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 06 janvier 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-17-004

AP portant approbation du plan particulier d'intervention  
du site de stockage de gaz souterrain



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**Portant approbation du plan particulier d'intervention**  
**du site de stockage de gaz souterrain à Viriat (TOTAL)**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'étude de dangers relative au stockage de gaz souterrain de Viriat (TOTAL) datant de 2015 ;

**VU** les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention du site de stockage de gaz souterrain à Viriat (TOTAL) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser le plan particulier d'intervention du site de stockage de gaz souterrain à Viriat (TOTAL) ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le plan particulier d'intervention du site de stockage souterrain de gaz à Viriat (TOTAL) est approuvé et devient immédiatement applicable.

**Article 2** : L'arrêté du 20 mai 1996 portant approbation du plan particulier d'intervention pour le stockage de gaz souterrain ELF Viriat est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

**Article 4** : La directrice de cabinet de la préfète, les chefs des services déconcentrés et les maires des communes de Viriat et Attignat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 17 décembre 2020

Signé : La Préfète,  
Catherine Sarlandie de la Robertie

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-31-005

Arrêté organisation DDCS

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **Portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'avis du comité technique de la préfecture de l'Ain du 12 novembre 2020 ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du 25 septembre 2020 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain exerce, sous l'autorité de la préfète de l'Ain, les attributions définies par l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain est fixé comme suit :

- Une direction composée d'un directeur et d'un directeur adjoint nommés dans les conditions énoncées par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 ;
- Une délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Un délégué de la préfète aux quartiers ;
- Un pôle solidarité et accès aux droits ;
- Un pôle insertion et logement.

**Article 3** : Sous l'autorité de Madame la préfète de département, la direction départementale de la cohésion sociale est chargée de :

- Mettre en œuvre au plan local les politiques publiques relevant de ses services, en déterminant les priorités et en tenant compte des spécificités et enjeux territoriaux ;
- Diriger, dans le cadre d'un projet de service et d'un dialogue social, les services placés sous son autorité, en fixant des objectifs, en organisant et répartissant les moyens y afférent et en évaluant les résultats et la performance ;
- Déterminer les besoins en ressources humaines et moyens budgétaires de la structure et les porter dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les différents responsables des budgets opérationnels de programme régionaux ;
- Animer une politique de concertation avec les services territoriaux de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les organisations institutionnelles.

**Article 4** : La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité est chargée de la mise en œuvre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle est rattachée à la directrice départementale et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des services de la direction départementale de la cohésion sociale.

**Article 5** : Le délégué du préfet aux quartiers est rattaché à la directrice départementale et travaille en étroite collaboration avec le pôle solidarité et accès aux droits. Ses missions consistent à :

- Coordonner l'action des services de l'État dans les territoires prioritaires « politique de la ville » ;
- Être l'interlocuteur technique des acteurs et partenaires locaux des contrats de ville dans les territoires prioritaires « politique de la ville » ;
- Contribuer à l'animation locale des dispositifs mis en place dans les territoires prioritaires « politique de la ville » ;
- Participer à la programmation annuelle des actions cœur de ville ;
- Participer à la mise en œuvre partenariale d'un système de veille sociale dans les territoires prioritaires « politique de la ville » ;
- Aider au développement de projets dans les territoires prioritaires « politique de la ville » ;
- Suivre les actions mises en œuvre dans les territoires prioritaires « politique de la ville » ;
- Suivre et rendre compte de la gestion urbaine de proximité dans les quartiers bénéficiant d'une opération « Agence nationale pour la rénovation urbaine ».

**Article 6 :** Le pôle solidarité et accès au droit est chargé :

- Du suivi des politiques et dossiers concernant la parentalité et les familles (accompagnement et soutien) ;
- De la gestion des aides sociales de l'État et de la protection, et notamment de la protection juridique des majeurs, du conseil de famille des pupilles de l'État, du suivi des pupilles de l'État, de l'aide médicale à titre humanitaire et de l'aide alimentaire ;
- De la politique de la ville avec la gestion de la programmation et du suivi financier des actions relevant de tous les dispositifs ;
- De l'animation et du suivi de la politique de lutte contre les discriminations et des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie ;
- De l'impulsion et du suivi des actions en faveur de l'accès aux droits et de la lutte contre l'illettrisme ;
- Coordination de la stratégie de protection et de lutte contre la pauvreté et suivi de la contractualisation avec le Conseil départemental, en lien avec la commissaire régionale à la lutte contre la pauvreté et la direction régionale ;
- Des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme ;
- De l'animation et du suivi financier des dispositifs d'aide alimentaire.

**Article 7 :** Le pôle insertion logement est chargé :

- De la mise en œuvre du dispositif départemental de veille sociale ;
- De la planification, du financement et du contrôle des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion, de logement adapté, d'accompagnement vers et dans le logement, d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;
- De la coordination et du suivi financier des dispositifs d'isolement sanitaire : centre d'hébergement spécialisé et centre territorial d'appui à l'isolement ;
- De l'animation et du suivi du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- De la mise en œuvre des actions en faveur de l'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Des politiques d'accès au logement avec la gestion du droit au logement opposable, des accords collectifs et du droit de réservation préfectoral ;
- De la gestion des expulsions locatives avec octroi du concours de la force publique sur l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

- De la commission de conciliation ;
- De la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- Du suivi de la réalisation des obligations, des modalités de gestion et du financement des aires d'accueil, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- De la préparation et du suivi des budgets opérationnels de programme 177, 303 et 104, pour l'ensemble des missions et de l'évaluation des programmes.

**Article 8 :** La direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain concourt à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale.

**Article 9 :** La direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain est implantée sur la commune de Bourg-en-Bresse.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain est abrogé.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 12 :** La directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-04-012

Délégation DIRECCTE Janvier 2021 RAA

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER,**  
**Directrice départementale de la concurrence, la consommation et de la répression des fraudes,**  
**Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,**  
**du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône Alpes**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du commerce ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;



**VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, directrice départementale de la concurrence, la consommation et de la répression des fraudes, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec une période probatoire de deux mois ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice départementale de la concurrence, la consommation et de la répression des fraudes, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence de la préfète de l'Ain :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A- RÉMUNÉRATION</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L. 7422-2 et L. 7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L. 7422-6 et L. 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L. 3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié	Art. D. 1232-7 et D. 1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L. 1232-11
<b>B- REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Déroghations au repos dominical	Art. L. 3132-20 et L. 3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée	Art. L. 3132-29
<b>C- HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 de la loi n° 73-548 du 27/06/1973

<b>D- NÉGOCIATION COLLECTIVE</b>		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif	Art. L. 2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L. 2523-1 à L. 2532-3, R. 2522-14 et R. 2523-9
<b>E- AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L. 7123-15 et R. 7123-17-1
<b>F- EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L. 7124-1 et L. 7124-3 Art. R. 7124-1 à R. 7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L. 7124-5 et R. 7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L. 7124-9 Art. R. 7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L. 4153-6 Art. R. 4153-8 à R. 4153-12
<b>G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L. 6223-1 Art. L. 6225-1 à L. 6225-7 Art. R. 6223-16 Art. R. 6225-4 à R. 6225-8
<b>H- MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE</b>		
H-1	Autorisations de travail, à l'exception des dossiers de mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance.	Art. L. 5221-2, L. 5221-5 et L. 8251-1 Art. R. 5221-1 à R. 5221-22 Art R. 5221-24, R.5 221-26 et s. Art R. 5221-41 et s.
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art. R. 313-10-1 à R. 313-10-4 du CESEDA
<b>I- PLACEMENT PRIVÉ</b>		
I-1	Contrôle de l'activité de placement réalisée par les organismes privés	Art. L. 5323-1 et R. 5324-1
<b>J- PRÉVENTION DES RISQUES LIES À CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS</b>		
J-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives :	R. 4524-1 et R. 4524-9

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail ;</li> <li>- A l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.</li> </ul>	R. 4524-1 et R. 4524-9
<b>K- EMPLOI</b>		
K-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle ; Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée	Art. L. 5122-1 Art. R. 5122-1 à R. 5122-19 Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
K-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) ;</li> <li>- Convention de formation et d'adaptation professionnelle ;</li> <li>- Cessation d'activité de certains travailleurs salariés.</li> </ul>	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9 et L. 5124-1 et R. 5121-14 et suivants Art. R. 5112-11 Art. R. 5123-3 à R. 5123-41 Art R. 5111-1 et R. 5111-2
K3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC)	Art. L. 5121-3 Art. D. 5121-6 à D. 5121-13
K-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
K-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
K-7	Toutes décisions et conventions relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux contrats de travail aidés ;</li> <li>- Aux parcours contractualisés d'accompagnement adaptés vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;</li> <li>- Aux adultes relais.</li> </ul>	Art. L. 5134-19-1 à L. 5134-21 Art. L. 5134-65 et L. 5134-66 Art. L. 5134-111 à L. 5134-113 Art. L. 5131-4 Art. L. 5134-100 et L. 5134-101

K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L. 7232-1 à L. 7232-9
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D. 6325-23 à D. 6325-28
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L. 5132-2 à L. 5132-17 Art. R. 5132-1 à R. 5132-47
K-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R. 5134-45 et s.
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)	Art. L. 3332-17-1 Art. R. 3332-21-3
K-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R. 5131-6 et R. 5131-16 à R. 5131-25
K-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
K-15	- Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation ; - Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution.	Art. L. 1233-84 à L. 1233-89
<b>L- FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
L-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R. 6341-45 à R. 6341-48
L-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L. 6341-2 et R. 6341-44
L-3	Validation des acquis de l'expérience (VAE) Recevabilité VAE	Art. L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
<b>M- TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>		
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L. 5213-10 et s. Art. R. 5213-33 à R. 5213-38

M-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n° 2009-15 du 26/05/2009
M-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L. 5212-2, L. 52-12-6 et R. 5212-31

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice départementale de la concurrence, la consommation et de la répression des fraudes, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône Alpes, à l'effet de signer tout acte relatif à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation :

- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 02 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont la préfète se réserve expressément la signature ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, maires, présidents d'intercommunalités ou conseillers départementaux, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 4 :** Madame Isabelle NOTTER, directrice départementale de la concurrence, la consommation et de la répression des fraudes, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, peut subdéléguer sa signature au responsable de l'unité départementale de l'Ain et, en cas d'empêchement, à l'adjoint(e) de celle ou celui-ci, pour les affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, Madame Isabelle NOTTER pourra en outre subdéléguer sa signature au responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celle ou celui-ci, à son adjoint(e), dans les domaines de compétences suivants :

- Conventions relatives aux allocations temporaires dégressives au responsable de l'unité départementale de l'Allier ;
- Agrément des accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés au responsable de l'unité départementale du Rhône ;

- Conseillers du salarié (décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié et décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission) au responsable de l'unité départementale du Cantal.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète du département de l'Ain et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 06 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur du travail hors classe, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône Alpes, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyenstelerecours.fr](http://citoyenstelerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 04 janvier 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-29-001

Délégation O. DUGRIP, recteur AURA

## ARRÊTE PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP,  
Recteur de région académique,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu les décrets de nomination des préfets délégués ;
- Vu les décrets de nomination des recteurs de région académique délégués ;
- Vu les actes / décisions de nomination des subdélégués (DRAJES, DASEN) (*uniquement pour les subdélégations accordées par les RRA*) ;
- Vu le protocole national conclu entre le MI et le MEN en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de département et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :



<b>I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département</li> <li>• décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département</li> <li>• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport</li> <li>• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »</li> </ul>	<p>code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants</p> <p>art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n°2002-571 du 22 avril 2002</p> <p>code du sport : art. L. 122-1</p>
<b>II - Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires</li> <li>• en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs</li> </ul>	<p>décret n°2013-707 relatif au projet éducatif territorial</p> <p>articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local</li> </ul>	<p>décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)</li> <li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport</li> <li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)</li> <li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport</li> </ul>	<p>code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs sportifs)</p> <p>code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs)</p> <p>code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs)</p> <p>code du sport : R.212-85</p>

**Article 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ainsi que celle adressée aux administrations centrales et relative aux programmes d'équipement et à leur financement ;

- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elle porte sur des compétences relevant du préfet de département.

Article 3 : M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de l'Ain.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et M. le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 29 décembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-06-002

Délégation OS C. MAINGUET

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Catherine MAINGUET,  
Directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence,  
de la consommation et de la répression des fraudes,  
Directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant désignation de Madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

1- Programme 134 (« Développement des entreprises et régulations ») :

- Action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur.

2- Programme 181 (« Prévention des risques »).

3- Programme 206 (« Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ») :

- Action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;
- Action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;
- Action 5 : élimination des farines et des sous-produits animaux ;
- Action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation.

4- Programme 354 (« Administration générale et territoriale de l'État »), dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

5- Programme 723 (« Gestion du patrimoine immobilier de l'État »).

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les chefs de services et par leurs adjoints, habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète de département :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à la somme de 23 000 euros.

**Article 4 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à la somme de 90 000 euros hors taxes.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale par intérim de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par les autres agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale par intérim de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 06 janvier 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-04-010

Délégation OS C. RAFFIN

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Madame Catherine RAFFIN,  
Attachée principale d'administration de l'État,  
Directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;



**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant désignation de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant la liste des agents du secrétariat général commun départemental de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents relatifs à l'affectation, l'engagement, l'ordonnancement et la comptabilité des recettes ou des dépenses imputées sur l'ensemble des centres de coûts des unités opérationnelles de l'Ain, pour les programmes listés ci-dessous, et dans la limite des crédits disponibles et des modalités spécifiques d'engagements des crédits par programme et, le cas échéant, après autorisation des responsables d'unité opérationnelles :

Ministères	Numéro des programmes	Intitulés des programmes
Ministère des Solidarités et de la Santé	124/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 124/02	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	148	Fonction publique
Ministère de l'Intérieur	176	Police nationale
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	215/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 215/02	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de l'Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
Ministère de la Transition écologique ; Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.	217/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 217/02	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Ministère de l'Intérieur	354	Administration générale et territoriale de l'État
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	723	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

**Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation :

- Les décisions d'attributions de subvention ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- Les décisions relatives au centre de coût « corps préfectoral » du programme 354.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 139 000 euros hors taxes.

**Article 4 :** Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est désignée coordinatrice départementale des dépenses pour la préfecture de l'Ain pour les programmes suivants :

Ministères	Numéro des programmes	Intitulés des programmes
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	148	Fonction publique
Ministère de l'Intérieur	176	Police nationale
Ministère de l'Intérieur	207	Sécurité et éducation routières
Ministère de l'Intérieur	216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur	216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur	216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur	232	Vie politique, culturelle et associative
Ministère de l'Intérieur	303	Immigration et asile
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Ministère de l'Intérieur	354	Administration générale et territoriale de l'État
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	723	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale dépenses à la

préfecture de l'Ain, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau figurant à l'article 4 du présent arrêté et pour constater les services faits.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 à 5 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

Les arrêtés de subdélégation seront transmis à la préfète de département et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 26 août 2020 désignant les coordinateurs départementaux dépenses et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 03 septembre 2020 désignant les référents départementaux Chorus-DT (déplacements temporaires) et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses est abrogé.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 04 janvier 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-06-001

Délégation OS V. LAGNEAU

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU,  
Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,  
Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 portant nomination de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

**VU** l'arrêté du ministre des sports du 26 juin 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant désignation de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- Programme 104 : « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- Programme 124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- Programme 129 : « Coordination du travail gouvernemental » (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) ;
- Programme 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- Programme 137 : « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- Programme 147 : « Politique de la ville » ;
- Programme 157 : « Handicap et dépendance » ;
- Programme 163 : « Jeunesse et vie associative » ;
- Programme 177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Programme 183 : « Protection maladie » ;
- Programme 219 : « Sport » ;
- Programme 303 : « Immigration et asile » ;
- Programme 304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Programme 354 : Administration générale et territoriale de l'État, dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à la somme de 90 000 euros.

**Article 4 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics, tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à la somme de 90 000 euros hors taxes.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, la délégation de signature qui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par les agents de catégorie A relevant de ses services.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 03 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 06 janvier 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2021-01-04-011

DélégationOS Janvier 2021 RAA



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 08 octobre 2020 portant nomination de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua ;

**VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant désignation de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, en matière d'ordonnancement secondaire, pour la signature des marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement, pour l'ensemble des programmes 112, 119, 122, 161, 207, 216, 232, 303, 354 et 723.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels la préfète de l'Ain est ordonnateur secondaire. Elle exclut la réquisition du comptable.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354, pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122 et 161, pour les bénéficiaires ayant leur siège dans l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, délégation de signature est donnée à Madame Françoise TRIQUET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Belley et de la résidence de Monsieur le sous-préfet, dans la limite de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 3** : Délégation est donnée à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354 pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122 et 161, pour les bénéficiaires ayant leur siège dans les arrondissements de Gex et de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, délégation de signature est donnée à Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Gex et de la résidence de Madame la sous-préfète, dans la limite de la somme de 1500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, délégation de signature est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Nantua et de la résidence de Madame la sous-préfète, dans la limite de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354, pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 207 (sécurité routière) et 216 (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, délégation de signature est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 354 et 723, pour ce qui relève des centres de coûts « préfecture » et « secrétariat général commun », dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée à Monsieur Antoine RIBEAUD, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 354 et 723, dans la limite des attributions du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière et de la somme de 1500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée à Monsieur Olivier GUICHON, technicien supérieur du développement durable, chef du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtiminaire, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 354 et 723, dans la limite des attributions du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtiminaire et de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de la direction de la citoyenneté et de l'intégration relevant des programmes 216 (contentieux relatif aux étrangers) et 303 (frais d'interprétariat).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, délégation est donnée à Monsieur Alexandre DUTEIL, attaché d'administration de l'État, chef de la mission contentieux, à l'effet de signer les

décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant du programme 216 (contentieux relatif aux étrangers).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, délégation est donnée à Madame Claire GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant du programme 303 (frais d'interprétariat).

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de la direction des collectivités et de l'appui territorial relevant des programmes 112, 119, 122 et 232.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial, délégation est donnée à Monsieur David BAUDRAND, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant du programme 232.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial, délégation est donnée à Madame Blandine BESSON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 112, 119 et 122.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Madame Sylvie FLAMIN, adjointe technique de deuxième classe, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de l'hôtel de la préfecture relevant du programme 354, dans la limite de 1 500 euros.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera notifié ainsi qu'aux délégataires mentionnés dans le présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 04 janvier 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE